

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

**Séance publique du JEUDI 24 MARS 2022 à 18h00**

Date de convocation : 17 MARS 2022

<b>Délibération</b>
<b>N°C2022_85</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>76</b>
<b>Votants :</b>	<b>66</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>64</b>
Pour :	64
Contre :	0
Abstention :	2

**SECRETARE DE SEANCE : DURAND Viviane**

**PRESENTS** : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; COMBES Georges ; COURTIEL Aurélia ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DELFOUR Grégory ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FAURE Lydie ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JANSANA Jean-Marc ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE** : HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand

**EXCUSES** : BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; RENAULT Régine ; RIVEL Jean-Luc ; VICO Alain

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE** : ABED Yamina (délibération C2022\_48 à C2022\_59) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2022\_41) ; MONTAGNIER André-Luc (délibération C2022\_48 à C2022\_59) ; MOULY Didier (délibération C2022\_48 à C2022\_59) ; JULES Jean-Claude (délibération C2022\_41) ; PY Michel (délibération C2022\_41) ; VERGNES Magali (délibération C2022\_94)

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; CODORNIU Didier ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; JAMMES Michel ; LENOIR Alexia ; LOÏS Lydie ; PECH Olivier ; RAPINAT Evelyne ; THIVENT Viviane ;

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE** : ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2022\_47 et à partir de la délibération C2022\_60) ; HERNANDEZ (à partir de la délibération C2022\_48) ; JULES Jean-Claude (à partir de la délibération C2022\_42) ; MONTAGNIER André-Luc (jusqu'à la délibération C2022\_47 et à partir de la délibération C2022\_60) ; PY Michel (à partir de la délibération C2022\_42) ; VERGNES Magali (jusqu'à la délibération C2022\_53 et à partir de la délibération C2022\_55)

**Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires**

**OBJET : FINANCES - Actualisation des Autorisations de Programme - Autorisations d'Engagement**

## N°C2022\_85 (2)

Le rapporteur rappelle que la gestion en AP/AE – CP est encadrée par l'article L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, et précise leur définition :

Les AP (Autorisations de Programme) et les crédits de paiement :

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AE (Autorisations d'Engagement) et les crédits de paiement :

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses visées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Communauté d'Agglomération s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Le mode de gestion en AP/CP est un complément à une gestion pluriannuelle des investissements, visant à planifier sur plusieurs exercices les engagements de la collectivité en dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement, au-delà du principe d'annualité.

**Vu** les articles L 1612-1, L 2311-3 I et II, R 2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes, et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Vu** le règlement budgétaire et financier actualisé du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, approuvé par délibération du Conseil Communautaire N°C250/2016 du 29 novembre 2016,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n° C-67/2012, C-132/2012, C-60/2013, C24/2014, C-2011/2014, C-51/2015, C-52/2016, C-38/2017, C-108/2017, C2017\_219, C2018\_225, C2019\_33, C2019\_245, C2020\_47, C2020\_116, C2020\_237, C2020\_252 et C2020\_289, C2021\_59, C2021\_121, C2021\_190 et C2021\_263,

**Vu** les créations, clôtures et modifications présentées dans le tableau détaillé en annexe,

## N°C2022\_85 (3)

### **Par 64 voix pour et 2 abstentions, le Conseil décide :**

- D'approuver la clôture, la création et les modifications des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement telles que présentées,
- D'approuver la nouvelle programmation des crédits de paiements,
- D'autoriser le Président ou son représentant à mandater et liquider les crédits de paiement de l'année,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Pièce jointe à la délibération :

Tableau détaillant l'ensemble des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

le : 4/4/2022  
et de sa publication  
le : 4/4/2022

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

